

## ARRÊTE N°2025-192

# PORTANT ADOPTION DU TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE - INGENIEUR HORS CLASSE

# Le Président de l'EPCC MO.CO. - Montpellier Contemporain,

VU le code général de la fonction publique,

VU le Décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié avec effet du 01/03/2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux,

VU la délibération N° 129 en date du 7 octobre 2022 portant détermination des ratios promus/promouvables,

VU l'arrêté N° 2022-342 en date du 2 janvier 2023 portant établissement des lignes directrices de gestion,

VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

# ARTICLE 1 : Pour l'année 2025 le tableau d'avancement au grade d'Ingénieur Principal est fixé comme suit

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
FOURNEL Julien	Ingénieur principal, 5e échelon – 13/07/2024	ler octobre 2025

Part Hommes/Femmes des agents r	emplissant les condi	tions pour un avancen	ent de grade
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus	1	0	

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président de l'EPCC MO.CO. et Monsieur le Responsable du SGC Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier le 16/09/2025

Le Président de l'EPCC MO.CO.,

Signé par : ERIC PENSO Éric PENSO Date: 17/09/2025 Qualité : PRESIDENT

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



#### **ARRÊTE Nº2025-194**

#### PORTANT ADOPTION DU TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE - PROFESSEUR TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE HORS CLASSE

#### Le Président de l'EPCC MO.CO. - Montpellier Contemporain,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret N° 91-857 et 858 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

VU la délibération N° 129 en date du 7 octobre 2022 portant détermination des ratios promus/promouvables,

VU l'arrêté N° 2022-342 en date du 2 janvier 2023 portant établissement des lignes directrices de gestion,

VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARTICLE 1: Pour l'année 2025 le tableau d'avancement au grade de Professeur territorial d'enseignement artistique hors classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
MAZEAS Yann	Professeur territorial d'enseignement artistique, 7e échelon – 18/11/2021	1er octobre 2025

Part Hommes/Femmes des agents	remplissant les condi	tions pour un avancei	nent de grade
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	2	3
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3: Monsieur le Président de l'EPCC MO.CO. et Monsieur le Responsable du SGC Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier le 01/10/2025

Le Président de l'EPCC MO.CO.,

Signé par : ERIC PENSO Éric PENSO Pate: 01/10/2025 Qualité : PRESIDENT

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>



### ARRÊTE N°2025-193

## PORTANT ADOPTION DU TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE – ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE

# Le Président de l'EPCC MO.CO. - Montpellier Contemporain,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux,

VU la délibération N° 129 en date du 7 octobre 2022 portant détermination des ratios promus/promouvables,

VU l'arrêté N° 2022-342 en date du 2 janvier 2023 portant établissement des lignes directrices de gestion, VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARTICLE 1 : Pour l'année 2025 le tableau d'avancement au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
WILHELM Géraldine	Adjoint administratif territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe, 10e échelon – 20/04/2024	ler octobre 2025

Part Hommes/Femmes des agents re	emplissant les condi	tions pour un avancen	ent de grade
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1
* *************************************	V	ll	

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3: Monsieur le Président de l'EPCC MO.CO. et Monsieur le Responsable du SGC Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier le 16/09/2025

Le Président de l'EPCC MO.CO.,

Éric PENSO Signé par : ERIC PENSO Date : 17/09/2025 Qualité : PRESIDENT

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr